

fiance dans le succès de sa néfaste entreprise, il avait trouvé si peu de résistance à la Chambre des représentants, que beaucoup regardaient sa funeste innovation comme certain et les efforts de l'épiscopat comme vains. Il en aurait été ainsi absolument si le clergé catholique n'avait pas déconcerté ses plans.

Aujourd'hui, même les organes les plus dévoués aux réformes, sont anxieux et reconnaissent que le vote des lois confessionnelles n'est plus aussi sûr. Une grande part de ce résultat est due au succès du congrès catholique réuni à Pesth pour protester contre la politique d'un gouvernement inféodé à la franc-maçonnerie, aux juifs et aux protestants. Le peuple s'est montré plus catholique que ses représentants officiels, et il a forcé le torrent à refluer vers sa source.

A ce congrès assistaient le cardinal Schlauch et le cardinal Vaszary, primat de Hongrie, ainsi que tous les archevêques et évêques du royaume. L'assemblée comptait également un grand nombre de représentants de la noblesse, quelques membres du Parlement et une multitude de prêtres et de paysans accourus à l'appel des chefs du parti catholique militant. Ils étaient six mille. Après d'énergiques protestations, formulées au nom des droits de l'Eglise contre les projets de réforme religieuse, l'assemblée a voté quatre résolutions dont la principale repousse l'obligation du mariage civil.

D'autre part, un grand nombre de députés libéraux reçoivent des délégations ou des protestations de leurs électeurs, qui leur rappellent leurs promesses de respecter la liberté religieuse. Bon nombre de députés sont réclamés dans leurs collèges électoraux, où on les prie de venir s'expliquer.

Si les catholiques de tous les pays suivaient la même ligne de conduite chaque fois que l'on tente de violer leur liberté ou leurs droits en matière d'éducation, la Franc-Maçonnerie n'aurait pas si beau jeu. Quand les intérêts religieux sont menacés, toutes les préférences politiques doivent s'effacer.

Quêtes et souscriptions étrangères non approuvées

« Je vous donne pour règle générale de ne point favoriser ces souscriptions, à moins qu'elles n'aient été approuvées par écrit, par notre Ordinaire, car il est arrivé plus d'une fois qu'on a été trompé. » (Circulaire au Clergé, 7 mars 1883).

Quête pour les sourds-muets

« Vous voudrez bien vous rappeler, écrit S. G. Mgr le Coadjuteur, dans une Circulaire en date du 21 février 1894, que c'est pendant le carême que doit être faite la quête pour les sourds-muets. S'il est une œuvre diocésaine qui mérite d'être soutenue, c'est bien celle-là, et je vous engage à la recommander le plus fortement possible à vos charitables paroissiens. »
